

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MARS 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 mars 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absente : M<sup>me</sup> Françoise Hogue Plante (district n° 2)  
(absence motivée)

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2018-078**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 mars 2018 tel que présenté.

---

**2018-079**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2018-080**

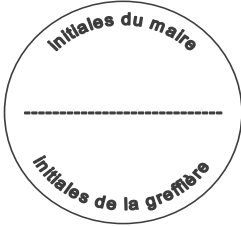
### **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2017-400 – NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017-400 nommant des membres sur les différents comités liés à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à ces nominations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la composition du comité interne intitulé « Maison du commis voyageur » soit modifiée comme suit, à savoir :

**Maison du commis voyageur** : M<sup>me</sup> Françoise Hogue Plante et M<sup>me</sup> Sylvie Noël

---

**2018-081**

**RATIFICATION DE NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE  
FÉVRIER À MAI 2018**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de ratifier la nomination du maire suppléant pour les mois de février 2018 à mai 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ratifie la nomination de monsieur Gilles Pagé à titre de maire suppléant pour les mois de février à mai 2018 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Gilles Pagé soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

---

**2018-082**

**REPRÉSENTATIONS – SOIRÉE PAST-PRÉSIDENT DU  
CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise la soirée past-président qui aura lieu le 17 mars 2018 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

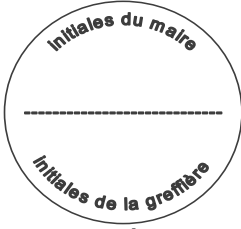
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Alain Pichette, Gilles Pagé et Mike Touzin ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer à la soirée past-président du Club Optimiste de Louiseville le 17 mars 2018 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2018-083**

**DISTRIBUTION D'ARBRES – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2018;



CONSIDÉRANT que pour l'occasion, la Ville de Louiseville désire distribuer des arbres gratuitement à la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville distribuera, le dimanche 20 mai 2018 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville, des arbres à la population, et ce, gratuitement.

---

**2018-084**

**RENOUVELLEMENT DE CHRISTINE PRATTE – TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-343, la Ville de Louiseville a prolongé le contrat de travail de madame Christine Pratte à titre de technicienne en documentation;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait une prolongation de son contrat antérieur pour une période de 6 mois, le tout avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 6 mois;

CONSIDÉRANT que la première période de 6 mois sera atteinte le 13 avril 2018 et que la Ville de Louiseville souhaite prolonger le contrat de travail de madame Pratte pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 14 avril 2018 au 12 octobre 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le renouvellement d'embauche de madame Christine Pratte, technicienne en documentation, pour un poste temporaire au Service du greffe, du 14 avril 2018 au 12 octobre 2018 inclusivement, selon un horaire de travail de 35 h par semaine, de 8 h 30 à 16 h 30, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2018-085**

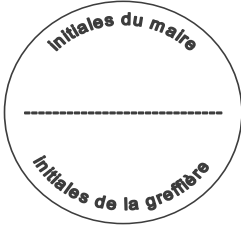
**RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de messieurs Richard Patry, journalier-chauffeur saisonnier, Alexandre Gagnon, journalier-chauffeur saisonnier et Frédéric Béland, journalier-chauffeur saisonnier du 12 mars 2018 au 21 décembre 2018, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville ratifie l'embauche de messieurs Richard Patry, journalier-chauffeur saisonnier, Alexandre Gagnon, journalier-chauffeur saisonnier et Frédéric Béland, journalier-chauffeur saisonnier du 12 mars 2018 jusqu'au 21 décembre 2018, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour le poste de journalier-chauffeur saisonnier.

---

**2018-086**

**ATTRIBUTION DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT –  
JOÉ PICHETTE DEVEAULT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de préposé à l'aménagement au centre sportif et loisirs suite au changement de poste de monsieur Yvon Lessard;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Pichette Deveault est le seul employé à avoir fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Pichette Deveault répond à ces critères selon l'analyse faite du dossier par monsieur Yvon Douville, directeur général et par monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de préposé à l'aménagement au centre sportif et loisirs soit attribué à monsieur Joé Pichette Deveault, et ce, à compter du 12 mars 2018 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2018-087**

**FERMETURE DE RUE, PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE MATÉRIEL –  
ACTIVITÉ DE PÂQUES**

CONSIDÉRANT que le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue Saint-Louis, jusqu'à la rue Sainte-Élisabeth, le samedi 31 mars 2018 de 13 h à 16 h dans le cadre d'une activité de Pâques;

CONSIDÉRANT que le CRCL demande aussi le prêt de main d'œuvre et de matériel à cette occasion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'AUTORISER le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) à fermer la rue Saint-Louis, jusqu'à la rue Sainte-Élisabeth, le samedi 31 mars 2018 de 13 h à 16 h pour la tenue d'une activité de Pâques;

QUE la Ville prête des barricades, deux tentes « Easy-up », des tables, chaises, poubelles et clôtures blanches;

QUE la Ville fournira les services de main-d'œuvre nécessaire pour le transport, l'installation et la désinstallation du matériel;

QUE le conseil autorise l'utilisation du système de son de l'hôtel de ville pour mettre de la musique d'ambiance dans les haut-parleurs du centre-ville du vendredi 30 mars au dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018.

---

**2018-088**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 646 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES 2018**

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 646 sur la tarification des services 2018.

---

**2018-089**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES, DE DÉLÉGATION AUX OFFICIERS MUNICIPAUX ET LES MODALITÉS PRÉ-AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES SPÉCIFIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques.

---

**2018-090**

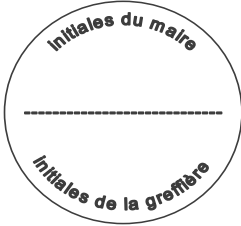
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 649 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2018-014 à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 649 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

---

**2018-091**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 654 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399 CONCERNANT LE CRÉDIT COMPENSATOIRE POUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2018-048 à la séance ordinaire du 12 février 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-057;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 654 abrogeant le règlement numéro 399 concernant le crédit compensatoire pour le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé.

---

**2018-092**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 655 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2018-049 à la séance ordinaire du 12 février 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-058;

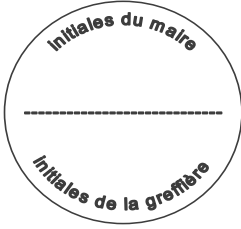
CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

---



**2018-093**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 656  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – CRÉATION DE  
LA ZONE 122-A**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-050 à la séance ordinaire du 12 février 2018 et que le premier projet du règlement numéro 656 amendant le règlement de zonage numéro 53 – création de la zone 122-A a été adopté en vertu de la résolution 2018-059 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 20 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement numéro 656 amendant le règlement de zonage numéro 53 – création de la zone 122-A.

---

**2018-094**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 657  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-051 à la séance ordinaire du 12 février 2018 et que le premier projet du règlement numéro 657 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-A a été adopté en vertu de la résolution 2018-060 à cette même séance ordinaire;

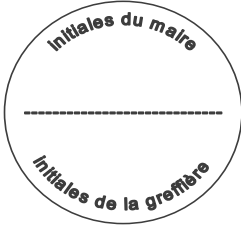
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 20 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de lotissement doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement numéro 657 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-A.

---

**2018-095**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 658 ÉTABLISSANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-052 à la séance ordinaire du 12 février 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-061;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 658 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

---

**2018-096**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 659 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES, DE DÉLÉGATION  
AUX OFFICIERS MUNICIPAUX ET LES MODALITÉS PRÉ-AUTORISANT LE  
PAIEMENT DES DÉPENSES SPÉCIFIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-089 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques.

---





**2018-097**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 660 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 646 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES 2018**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-088 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 660 amendant le règlement numéro 646 sur la tarification des services 2018.

---

**2018-098**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-291 ET 2017-292 – ENGAGEMENT À ADOPTER UN PLAN D'ACTION – POLITIQUE DE GESTION DES DÉBORDEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions 2017-291 et 2017-292, la Ville de Louiseville s'est engagée à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC), à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de la résolution 2017-291, un plan de gestion des débordements globales de son territoire, à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le ministère, à tenir et mettre à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement et à transmettre ce bilan sur demande au ministère;

CONSIDÉRANT que ce plan de gestion des débordements devait être exigé dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour le projet de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a modifié ses exigences de manière à ce que ledit plan de gestion des débordements ne soit plus nécessaire à l'émission dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville n'a donc plus aucune obligation de réaliser actuellement le plan de gestion des débordements;

CONSIDÉRANT que le délai de la Ville de Louiseville pour déposer ledit plan de gestion des débordements de son territoire est de trois ans après l'adoption de la résolution 2017-291 par le conseil municipal, soit trois ans après le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite disposer d'un délai maximal pour mettre en place son plan de gestion des débordements de son territoire. Il est donc souhaitable pour elle de repousser le point de départ dudit délai;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville annule à toutes fins que de droit les résolutions 2017-291 et 2017-292 dans lesquelles elle s'engageait à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC), à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de la résolution 2017-291, un plan de gestion des débordements globales de son territoire, visant à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le ministère, à tenir et mettre à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement et à transmettre ce bilan sur demande au ministère.

---

**2018-099**

**AVENANT NO 1 – CONTRAT DE CONCIERGERIE AU  
CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-425, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Louiseville et madame Nicole St-Pierre afin de déterminer les obligations des parties relativement aux travaux de conciergerie et de surveillance au centre communautaire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a eu besoin des services de madame St-Pierre pour des travaux de conciergerie à l'hôtel de ville en remplacement de congés de monsieur Martin Charette, concierge;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible de confier ces tâches au sein de l'unité syndicale et qu'en conséquence le Syndicat de la fonction publique section locale 968 a accepté que la Ville utilise les services de madame St-Pierre à ce moment et en remplacement de congés de monsieur Charette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu qu'un avenant soit signé entre les parties afin de ratifier cette modification au contrat de madame St-Pierre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un avenant au contrat de conciergerie entre la Ville et madame Nicole St-Pierre.

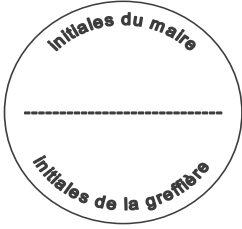
---

**2018-100**

**CHANGEMENT DE VOCATION ET AUTORISATION DE SE DÉPARTIR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville possède certains véhicules désuets dont elle souhaite se départir puisqu'ils n'ont plus d'utilité pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation de ces biens avant de s'en départir;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE la Ville de Louiseville par la présente résolution, change la vocation municipale des biens listés ci-dessous afin qu'elle puisse s'en départir, à savoir :

- Ford COF 1998 (#2FTRF2768WCA49623)
- Tracteur Kubota 1980 (#55421)
- Ford Van 2000 (#1FDSS34FXHYB34140)

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture ou le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les démarches requises afin de se départir de ces biens.

---

**2018-101**

**MODIFICATION GÉNICITÉ INC. HONORAIRES PROFESSIONNELS**  
**RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitations et aux termes de la résolution 2017-225, le contrat relatif à la fourniture de services professionnels requis pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'égout unitaire sur la rue Lemay a été octroyé à GéniCité inc.;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public et aux termes de la résolution 2017-396, le contrat pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay a été octroyé à André Bouvet Ltée;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-063, la Ville de Louiseville a procédé à la résiliation dudit contrat octroyé à André Bouvet Ltée pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite retourner en appel d'offres public pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay et que suite à l'obtention du certificat d'autorisation, le concept initial des travaux a été modifié;

CONSIDÉRANT que les plans et devis desdits travaux doivent donc être modifiés pour tenir compte de ces changements;

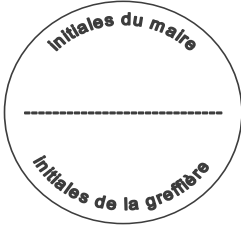
CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués en 2018/2019 au lieu d'en 2017/2018 et que la surveillance desdits travaux sera donc reportée à cette période;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont accessoires au contrat octroyé aux termes de la résolution 2017-225 et qu'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville est autorisée à modifier ledit contrat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à GéniCité inc. aux termes de la résolution 2017-225 afin de prévoir un montant additionnel de 3 490 \$ plus taxes applicables;



QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018.

---

#### **2018-102**

##### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 581 157,58 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 581 157,58 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 581 157,58 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

#### **2018-103**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2017 EN VERTU DE L'ARTICLE 513 LERM**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer un rapport de ses activités prévues pour l'exercice financier précédent soit celui du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2017, il y a eu une élection municipale et donc une activité relative au chapitre XIII de la *LERM*;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose à cet égard le rapport électoral 2017 conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport électoral 2017 déposé par la trésorière conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* et que copie dudit rapport soit **annexée** au présent procès-verbal.

---

#### **2018-104**

##### **RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2018.

---



**2018-105**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – YVON RAYMOND – 1291, BOUL.  
ST-LAURENT EST – MATRICULE : 5124-59-8731**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Raymond, représenté par madame Lise Raymond, a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel bifamilial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 1291, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 654 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Yvon Raymond;

CONSIDÉRANT que seulement l'usage résidentiel unifamilial est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 182A;

CONSIDÉRANT le désir d'aménager un deuxième logement au rez-de-chaussée vu le déplacement difficile du propriétaire dans les escaliers;

CONSIDÉRANT que le logement à l'étage devrait être occupé par un membre de la famille;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne vise pas l'ajout d'une nouvelle résidence dans la zone agricole active, mais plutôt l'ajout d'une unité de logement à l'intérieur d'un bâtiment principal déjà existant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble porté à deux unités de logement est considéré comme faisant partie du groupe résidentiel à faible densité et respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel ne sera pas exercé dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel ne devra pas augmenter en aucun temps le degré de nuisance (bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, apparence extérieure du bâtiment);

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel devra avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe;

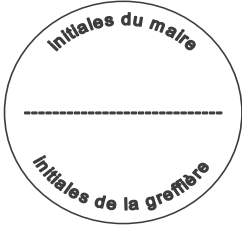
CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères d'évaluation du règlement no. 492 devront être respectés;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation à la CPTAQ puisque le fait d'ajouter un nouveau logement ne constitue pas un changement d'usage ou un nouvel usage auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 février 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Yvon Raymond;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Yvon Raymond, représenté par madame Lise Raymond, dans le but d'autoriser un usage résidentiel bifamilial, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Yvon Raymond, représenté par madame Lise Raymond, dans le but d'autoriser un usage résidentiel bifamilial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-106**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
CHRISTIANE GAUTHIER – 20-22, RUE PIE IX – MATRICULE : 4823-16-5504**

CONSIDÉRANT que madame Christiane Gauthier a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 408 756 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Christiane Gauthier;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et article 42, ainsi que la grille de spécifications pour la zone 121 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,9 m**

CONSIDÉRANT qu'aucun règlement prouvant que le chemin ait été élargi n'a été trouvé;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est aux limites nord de l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup;

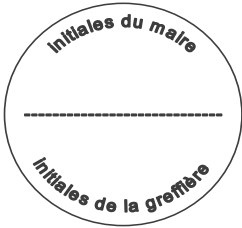
CONSIDÉRANT que le règlement no. 86 datant de 1946 de l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup s'appliquait lors de la construction du bâtiment principal en 1957;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale requise à l'époque par le règlement no. 86 était de 25 pi pour tout bâtiment ayant une hauteur supérieure à 17 pi;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 février 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Christiane Gauthier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Christiane Gauthier, dans le but de



régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Christiane Gauthier, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

2018-107

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**MICHÈLE BERTRAND – 262-272, AVENUE ST-JACQUES –**  
**MATRICULE : 4724-53-4659**

CONSIDÉRANT que madame Michèle Bertrand a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations des bâtiments complémentaires (remises), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 409 396 du cadastre officiel du Québec;

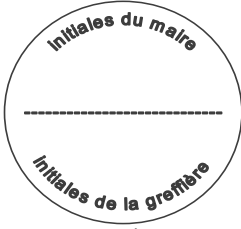
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Serge Dubeau;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise) à structure isolée, situé côté nord-est de l'immeuble, par rapport à la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale demandée : **0,65 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise) à structure isolée, situé côté nord-ouest de l'immeuble, par rapport à la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et la ligne de terrain latérale demandée : **0,15 m**



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise) à structure isolée, situé côté nord-ouest de l'immeuble, par rapport à la distance minimale requise entre un bâtiment complémentaire et le bâtiment principal, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et le bâtiment principal autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et le bâtiment principal demandée : **0,55 m**

CONSIDÉRANT qu'aucun permis de construction, tant pour le bâtiment principal que pour les bâtiments complémentaires n'a été trouvé au matricule et à la MRC;

CONSIDÉRANT que les deux remises sont sans fondation;

CONSIDÉRANT qu'une vérification du rôle d'évaluation de 1977 a été effectuée pour cet immeuble afin de confirmer hors de tout doute le droit acquis sur l'usage (quatre unités de logement) et qu'effectivement, à cette date, on dénombrait quatre unités logements pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'usage multifamilial de quatre unités de logement est dérogatoire mais par droits acquis;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage no. 53, article 45, par rapport à la marge de recul arrière du bâtiment principal, celle-ci peut être diminuée de 50%, et ce, seulement pour les lots d'angle, donc avec cette disposition, la marge de recul arrière de 3,47 m est conforme au règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 février 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Michèle Bertrand;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Michèle Bertrand, dans le but de régulariser les implantations des bâtiments complémentaires (remises), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Michèle Bertrand, dans le but de régulariser les implantations des bâtiments complémentaires (remises), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.





**2018-108**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CLINIQUE L'ARC DE VIE –**  
**1, RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4724-91-8154**

CONSIDÉRANT que la compagnie Arc de Vie, représentée par monsieur Simon Moreau, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6, concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 141 du cadastre officiel du Québec, est situé au 1, rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9033-1570 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but de régulariser l'affichage commercial, sur une enseigne autonome, ainsi que sur une enseigne appliquée sur le mur est du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont blanc, noir et bleu;

CONSIDÉRANT que l'enseigne porte l'inscription « Arc de Vie », docteur en chiropratique, bien dans sa peau;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Arc de Vie, représentée par monsieur Simon Moreau, dans le but de régulariser l'affichage commercial de l'immeuble situé au 1, rue Notre-Dame Sud, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Arc de Vie, représentée par monsieur Simon Moreau, dans le but de régulariser l'affichage commercial de l'immeuble situé au 1, rue Notre-Dame Sud;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-109**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CLAUDETTE GAUTHIER –**  
**LOT 4 020 576 RUE DE LA CROIX – MATRICULE : 4821-88-5318**

CONSIDÉRANT que madame Claudette Gauthier a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole de type résidentielle, ainsi que l'aliénation d'une parcelle du lot 4 020 576;



CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 576 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue de la Croix;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Joannie Gélinas est la mandataire de madame Gauthier;

CONSIDÉRANT que madame Gauthier désire acheter une parcelle du lot visé par la demande, soit une superficie de 305,0 m<sup>2</sup>, dans le but de mettre aux normes les installations sanitaires de sa propriété contigüe à cette parcelle de terrain (côté ouest);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville vendra à madame Gauthier une parcelle du lot visé par la demande advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT que madame Gauthier doit procéder à la mise aux normes de ses installations sanitaires non conformes et ne possède pas la superficie de terrain nécessaire pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'après l'examen des titres, M<sup>e</sup> Gélinas en est venue à la conclusion qu'une autorisation était nécessaire auprès de la Commission, car au moment de l'entrée en vigueur du décret et de la LPTAA, le propriétaire de l'époque a vendu la propriété à la demanderesse, tout en conservant des droits sur un immeuble contigu et de ce fait, le règlement sur les déclarations requises ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT que la propriété de madame Gauthier n'est pas conforme à la superficie au règlement de lotissement no. 52 actuellement en vigueur qui demande une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> pour un terrain partiellement desservi en aqueduc ou en égout, situé à l'intérieur d'un couloir riverain et adjacent à une route construite avant le 21 décembre 1983;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale sera effectuée afin de diviser le lot 4 020 576 en deux lots distincts, advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

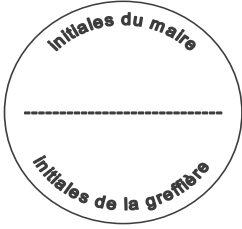
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par madame Claudette Gauthier à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole ainsi qu'une aliénation d'une parcelle du lot 4 020 576 pour la mise aux normes de ses installations sanitaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par madame Claudette Gauthier à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole ainsi qu'une aliénation d'une parcelle du lot 4 020 576 pour la mise aux normes de ses installations sanitaires;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-110**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – VILLE DE LOUISEVILLE –  
LOT 4 020 576 RUE DE LA CROIX – MATRICULE : 4821-88-5318**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole d'une parcelle du lot 4 020 576;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 576 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue de la Croix;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire faire l'usage de parc et espace vert d'une superficie de 1 782,7 m<sup>2</sup> du lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT que la superficie totale du lot 4 020 576 est de 2 087,7 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que parallèlement à cette demande, une demande distincte sera acheminée à la Commission pour une partie du lot 4 020 576 correspondant à une superficie de 305,0 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville vendra à la propriétaire du 1170, rue de la Croix, propriété contiguë au lot visé par cette demande, une superficie totale de 305,0 m<sup>2</sup> pour la mise aux normes des installations sanitaires de madame Claudette Gauthier, advenant une décision favorable de la Commission à la demande de madame Gauthier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'est portée acquéreur du lot 4 020 576 le 26 octobre 2017 afin de s'assurer de la protection de ce lieu historique et de commémorer la venue des premiers colons en 1665, l'établissement d'une chapelle et d'un cimetière en 1705;

CONSIDÉRANT qu'une croix, ainsi qu'une rocaille ont été aménagées sur ce lot en 1980 pour rappeler aux citoyens l'histoire de cet emplacement;

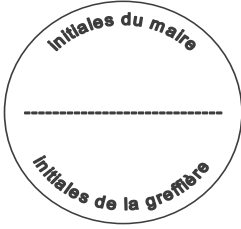
CONSIDÉRANT que l'article 41 de la LPTAA ne s'applique pas à la présente demande et qu'une demande d'autorisation doit être formulée;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par la Ville de Louiseville à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole d'une parcelle du lot 4 020 576 pour y aménager un parc et espace vert;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par la Ville de Louiseville à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole d'une parcelle du lot 4 020 576 pour y aménager un parc et espace vert;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-111**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME J.T.C. LAVAUTE &  
CHRISTIAN LAVAUTE – LOTS 4 020 744, 4 020 745 & 4 021 310, RANG  
BEAUSÉJOUR – MATRICULES : 4323-19-3223 & 4323-39-1096**

CONSIDÉRANT que Ferme J.T.C. Lavaute inc. et monsieur Christian Lavaute, représentés par M<sup>e</sup> Sylvie Caumartin notaire, ont présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser le lotissement et l'aliénation des lots 4 020 744, 4 020 745 et 4 021 310;

CONSIDÉRANT que les emplacements visés par la demande sont des immeubles, connus et désignés comme étant les lots 4 020 744, 4 020 745 et 4 021 310 du cadastre officiel du Québec, situés sur le rang Beauséjour;

CONSIDÉRANT que les lots 4 021 310 et 4 020 745 sont la propriété de monsieur Christian Lavaute;

CONSIDÉRANT que le lot 4 020 744 est la propriété de Ferme J.T.C. Lavaute inc.;

CONSIDÉRANT que Ferme J.T.C. Lavaute et monsieur Christian Lavaute vendent les lots concernés par la demande, à Ferme Yan Giguère et fils inc., pour consolider son exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que les vendeurs désirent conserver des droits sur des lots contigus ou réputés contigus, soit les lots 4 020 703, 4 021 184, 4 020 702, 4 020 963, 4 021 188 et 4 020 962;

CONSIDÉRANT que ces lots aliénés seront utilisés à des fins agricoles;

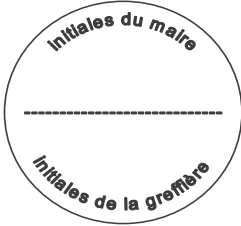
CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par Ferme J.T.C. Lavaute et monsieur Christian Lavaute à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement et l'aliénation des lots 4 020 744, 4 020 745 et 4 021 310;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERONMILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme J.T.C. Lavaute et monsieur Christian Lavaute à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement et l'aliénation des lots 4 020 744, 4 020 745 et 4 021 310;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-112**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RECONSTRUCTION DE  
L'AVENUE DALCOURT INCLUANT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES  
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour une offre de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre de la reconstruction de l'avenue Dalcourt, incluant le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2018-113**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PAVAGE STATIONNEMENTS  
CASERNE ET HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage des stationnements de la caserne et de l'hôtel de ville;

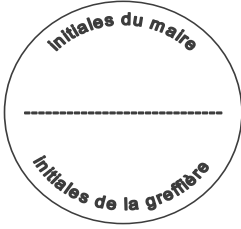
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour les travaux de pavage des stationnements de la caserne et de l'hôtel de ville.

---



**2018-114**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – PAVAGE ET RAPIÉCAGE 2018**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de pavage et de rapiécage pour l'année 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2018-115**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉFECTION ÉGOUT ET VOIRIE  
RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de réfection d'égout et de voirie sur la rue Lemay;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2018-116**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TONTE ET ENTRETIEN DE PELOUSE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la tonte et l'entretien des terrains appartenant à la Ville de Louiseville;

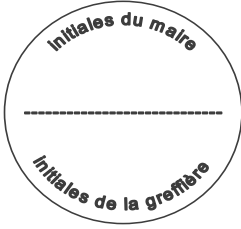
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour la tonte et l'entretien des terrains appartenant à la Ville de Louiseville.

---



**2018-117**

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – MANDAT POUR MISE À JOUR  
DU PLAN DIRECTEUR DES SERVICES MUNICIPAUX – DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme GéniCité inc. pour la mise à jour du plan directeur des infrastructures suite aux modifications liées au lotissement ainsi qu'aux infrastructures construites dans les phases précédentes du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville afin que le plan directeur reflète les travaux à venir;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à GéniCité inc. pour la mise à jour du plan directeur des services municipaux du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville, le tout, selon le détail de l'offre de services professionnels datée du 8 février 2018.

---

**2018-118**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE PLOMBERIE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de plomberie pour la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

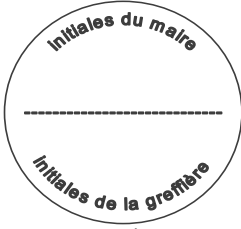
QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour les travaux de plomberie.

---

**2018-119**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA  
MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS –  
AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET) et la Ville de Louiseville ont convenu de signer une entente de collaboration concernant le projet de reconstruction de l'avenue Dalcourt incluant les conduites (d'aqueduc, sanitaire et pluviale);



CONSIDÉRANT que les coûts estimés des travaux est de 8 500 000 \$ et que l'engagement financier du Ministère est estimé à 5 000 000 \$ avant taxes et que celui de la Ville de Louiseville est estimé à 3 500 000 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire monsieur Yvon Deshaies et le directeur général monsieur Yvon Douville à signer une entente de collaboration avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec du Québec (MTMDET) concernant le projet de reconstruction de l'avenue Dalcourt incluant les conduites (d'aqueduc, sanitaire et pluviale), le tout, selon les modalités soumises par le ministère.

---

**2018-120**

**DÉCRET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT  
DE LA SALLE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de la salle du conseil auront lieu au cours de 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 40 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réaménagement de la salle du conseil pour un coût budgétaire estimé à 40 000 \$ en plus des salaires et avantages sociaux;

QUE ces travaux seront réalisés au cours de 2018;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les travaux soient financés en partie par le surplus accumulé non affecté et à même une contribution des activités financières 2018.

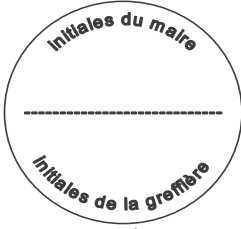
---

**2018-121**

**DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN  
AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX  
DE VIE (PSPS) DE LA MRC DE MASKINONGÉ –  
PARC SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial en soutenant la réalisation de projets en lien avec sa Planification stratégique, soit une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);





CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu de cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé pour la conception et la construction d'un parc dans la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilités dudit programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation du projet de conception et construction d'un parc dans la Seigneurie du Moulin Tourville à la MRC de Maskinongé dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

QUE la Ville de Louiseville désigne monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture ou en son absence, monsieur Yvon Douville, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

YVON DOUVILLE  
GREFFIER ADJOINT